

Monsieur
Jürg Röthlisberger
Directeur de l'Office fédéral des routes
3003 Berne



Notre réf. C-58674

Votre réf. /

Date 24 avril 2024

Consultation sur la révision de la législation relative aux marchandises dangereuses

Monsieur le Directeur,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais a pris connaissance du projet de la révision législative précitée et salue cette dernière qui tend à renforcer les mesures relatives aux marchandises dangereuses transitant par le réseau routier.

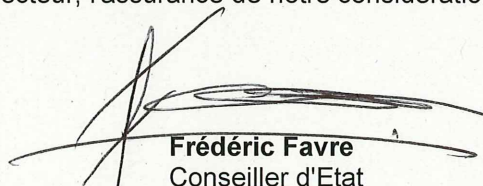
Nous prenons bonne note des principaux changements opérés par l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses (ADR), notamment des nouvelles rubriques ajoutées par le législateur à la liste officielle concernant ces dernières.

Il est également pris acte des nouvelles facilités accordées aux transports par des particuliers de déchets de marchandises dangereuses destinées à leur usage personnel ou domestique.

Pour le surplus et au vu des principaux changements projetés dans l'ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR), nous relevons que la réglementation suisse sera entièrement adaptée aux nouvelles dispositions de la réglementation internationale ADR, ce qui est à saluer.

En conclusion, nous approuvons entièrement ces modifications législatives qui contribueront grandement à renforcer la sécurité routière dans notre pays.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.



Frédéric Favre
Conseiller d'Etat

Annexe Questionnaire sur les modifications apportées à la législation relative aux marchandises dangereuses

Copie à M. Christian Varone, Commandant de la Police cantonale
gefahrgut@astra.admin.ch

**Questions sur les modifications apportées à la législation relative aux
marchandises dangereuses**

Nous vous prions de nous renvoyer le questionnaire complété jusqu'au **22 avril 2024** par courriel à l'adresse : **gefahrgut@astra.admin.ch** ou par courrier postal à l'adresse :
Office fédéral des routes, c/o Beat Schmied, Pulverstrasse 13, 3063 Ittigen.

Auteur de l'avis :

Canton : <input checked="" type="checkbox"/>	Commune : <input type="checkbox"/>	Association, organisation : <input type="checkbox"/>	Autre : <input type="checkbox"/>
Expéditeur : Police cantonale valaisanne – Chef Centre de Compétence du Trafic Lourd St-Maurice (CCTL) – Adj. May J-B			

I. Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR ; RS 0.741.621)

1.1 Acceptez-vous les modifications apportées à l'ADR ?

Les parties contractantes de l'ADR peuvent refuser d'adopter les modifications dans leur ensemble, mais pas uniquement certaines d'entre elles.

Oui Non Sans avis / non concerné

Remarques :

1.2 Avez-vous d'autres remarques à apporter au sujet de l'ADR ?

Oui Non Sans avis / non concerné

Remarques :

II. Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR : SR 741.621)

1. Appendice 1 de la SDR

2.1 Suppression du tableau A au ch. 1.1.3.1, let. a :

Acceptez-vous de supprimer le tableau A et d'opter pour un système simplifié ?

Oui

Non

Sans avis / non concerné

Remarques :

2.2 Modification du ch. 1.6.1.1 :

Acceptez-vous la modification apportée à la disposition transitoire générale ?

Oui

Non

Sans avis / non concerné

Remarques :

2.3 Modification du ch. 1.6.14.2 :

Acceptez-vous la mise à jour du renvoi concernant l'abrogation de l'agrément de type pour les conteneurs-citernes ?

Oui

Non

Sans avis / non concerné

Remarques :

2.4 Modification du ch. 8.2.1 :

Acceptez-vous d'étendre l'exemption liée au certificat de formation ADR aux courses pour se rendre à un contrôle de véhicule effectuées avec des véhicules munis de batteries fixes fournissant de l'énergie hors de l'engin de transport, et à ces mêmes courses effectuées par des experts de la circulation ?

Oui Non Sans avis / non concerné

Remarques :

2.5 Modification du ch. 8.2.1.7.2 :

Acceptez-vous d'intégrer les exercices pratiques individuels dans la formation pour obtenir le certificat ADR relatif au transport national de matières radioactives ?

Oui Non Sans avis / non concerné

Remarques :

2. Appendice 3 de la SDR

3. Modification de l'appendice 3 concernant la liste des marchandises dangereuses dont le transport n'est autorisé qu'à certaines conditions :

Acceptez-vous de supprimer les conditions particulières relatives au n° ONU 3375 ?

Oui Non Sans avis / non concerné

Remarques :

4. Avez-vous d'autres remarques au sujet de la SDR ?

Oui Non Sans avis / non concerné

Remarques :